

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-114

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédric GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

ABSENT : Viviane TIAR

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet adressé au Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), faisant état de la nécessité de procéder à une mise à jour des statuts datant de 1972, le syndicat a délibéré en ce sens le 12 août 2021.

21-DCM-DGS-114

Certaines règles n'étaient plus conformes à l'état actuel du droit et ont été modifiées comme suit :

Thèmes	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Représentants des communes membres	Représentation de droit des maires des communes membres	Les représentants des communes doivent faire l'objet d'une élection
	Des « personnalités » peuvent représenter la commune sans avoir nécessairement la qualité de conseiller municipal	Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres
Nombre de voix de chaque commune membre	Chaque commune, représentée par deux délégués a droit à une voix à l'occasion de tous les votes qui interviennent au sein du syndicat	Chaque délégué possède une voix (soit un total de deux par commune)
Nombre de vice-présidents	Le bureau est composé d'un président, de 8 vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.	Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être >20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du SCLV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe : *nouveaux statuts.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 05/10/2021
Qualité : Maire
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.